Promotion au grade de lieutenant professionnel - 1 Place

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, et optimaliser au mieux les exigences liées à l'aide adéquate la plus rapide, le Conseil de la zone de secours Val de Sambre, en sa séance du 27/05/2025, conformément aux articles 52 à 57 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à l'appel à candidatures pour une promotion au grade de lieutenant professionnel.

Cette procédure est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

I. Conditions à remplir pour être promu au grade de lieutenant

a) être nommé au grade de sergent ou d'adjudant ;
b) être Belge ;
c) avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de la dernière évaluation ;
d) être titulaire du brevet NOFF1 ;
e) avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 ;
f) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

En outre, le candidat doit être en possession des formations suivantes :

1° le certificat FOROP-1,
2° le certificat PREV-1,
3° l'attestation " Gestion et évaluation des compétences ".

II. Description de fonction

La description de fonction du grade de lieutenant est reprise à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

Ledit AM est disponible sur le site internet de la sécurité civile, *via* le lien suivant : https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

Les candidats sont *expressément* invités à en prendre connaissance.

III. Atouts

La possession des éléments ci-après constituent des atouts pour la fonction :

1. Être en possession d'un permis de conduire valable pour toutes les catégories,
2. Avoir des compétences professionnelles avérées en mécanique automobile, avec une ancienneté dans ce domaine d'au moins 15 ans,
3. Être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en électromécanique, ainsi qu'une spécialisation en moteurs thermiques "Dieseliste",
4. Être en possession d'une attestation en connaissance de gestion prouvant que la personne est apte à gérer la base des finances ou des biens d'une entreprise,
5. Avoir les compétences de gestionnaire d'une équipe technique, y compris l'élaboration des cahiers des charges et le suivi des marchés publics en lien avec le domaine,
6. Disposer de bonnes connaissances en électricité - hydraulique - pneumatique.
7. Avoir de bonnes capacités rédactionnelles,
8. Être disponible aux rappels.

IV. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

A cela s'ajoute des tâches qui se rapportent aux atouts visés au point III ci-dessus.

V. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

VI. Epreuves

Aux termes de l'article 57 de l'AR du 19/04/2014, les examens de promotion sont organisés par le centre de formation pour la sécurité civile (école provinciale). Il comprend des épreuves d'aptitude parmi lesquelles au moins une épreuve pratique.

Dès lors, **ce concours comprendra une partie écrite, une épreuve pratique et une partie orale**.

La partie écrite comprend des questions de niveau « CAF officier ». Elle comprend également des questions permettant d'évaluer les connaissances en mécanique automobile, la gestion d'une équipe technique, l'élaboration de cahiers des charges et de marchés publics, ainsi que d'autres aptitudes professionnelles requises à cette fonction, en lien avec la description de fonction.

L'épreuve pratique comprendra des épreuves applicables au niveau « CAF officier ».

L'épreuve orale quant à elle permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses autres aptitudes professionnelles et sa disponibilité.

L'ensemble est côté sur 300 points, étant entendu qu'une note de moins de 50/100 à l'écrit est éliminatoire. De même, pour accéder à l'épreuve orale (soit la 3^{e} étape du processus), le candidat devra avoir obtenu au moins 50/100 à l'épreuve pratique (soit à l'étape 2).

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 180/300 au total.

Un règlement d'épreuves est joint au présent appel à candidatures.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent leur candidature, **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 27.06.2025** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville. Toutefois, la candidature peut être déposée en zone, contre accusé de réception.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation (*dûment signée*).
- Copie de la carte d'identité (recto-verso).
- Un extrait de casier judiciaire (délivré moins de trois mois avant la date limite de dépôt des candidatures).
- Copie de la décision de nomination au grade d'adjudant ou de sergent professionnel.
- Copie de sa dernière évaluation.
- Attestation quant à l'absence d'une sanction disciplinaire non radiée.
- Copie du permis de conduire, brevets et autres titres pertinents en sa possession, en lien avec ce qui est visé au point I et III ci-dessus.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

NB : Les prestations en zone ayant lieu sous gardes caserne, la zone de secours Val de Sambre ne fait pas de la résidence au sein d'une de ses communes une condition d'emploi en son sein.

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone, Le Président de zone,

Xavier GOBBO Philippe VAUTARD

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures.

Le présent règlement précise, pour sa part, le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite ainsi que d'autres modalités pratiques d'introduction de la candidature.

1. Contenu de l'épreuve

Aux termes de l'article 57 de l'AR du 19/04/2014, les examens de promotion sont organisés par le centre de formation pour la sécurité civile (école provinciale). Il comprend des épreuves d'aptitude parmi lesquelles au moins une épreuve pratique.

Dès lors, ce concours comprendra une partie écrite, une épreuve pratique et une partie orale.

La partie écrite comprend des questions de niveau « CAF officier ». Elle comprend également des questions permettant d'évaluer les connaissances en mécanique automobile, la gestion d'une équipe technique, l'élaboration de cahiers des charges et de marchés publics, ainsi que d'autres aptitudes professionnelles requises à cette fonction, en lien avec la description de fonction.

L'épreuve pratique comprendra des épreuves applicables au niveau « CAF officier ».

L'épreuve orale quant à elle permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses autres aptitudes professionnelles et sa disponibilité.

L'ensemble est côté sur 300 points, étant entendu qu'une note de moins de 50/100 à l'écrit est éliminatoire. De même, pour accéder à l'épreuve orale (soit la 3e étape du processus), le candidat devra avoir obtenu au moins 50/100 à l'épreuve pratique (soit à l'étape 2).

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 180/300 au total.

Sans préjudice de ce qui précède, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à (non exhaustif) :

- Coordonner l'intervention de plusieurs équipes d'intervention ou gérer des équipes d'intervention spécialisées pendant des incidents complexes afin de régler l'intervention de manière efficiente, efficace et sécurisée, et de limiter au maximum les dégâts humains et matériels.
- Prendre en charge les tâches générales de direction opérationnelle, administrative et technique et exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours.
- Apporter la connaissance et l'expertise technique opérationnelle ainsi que stimuler et initier l'entrainement afin de garantir que le personnel dispose des connaissances opérationnelles et techniques afin d'exécuter de manière adéquate et sécurisée toutes les missions de secours et appliquer toutes les règlementations légales et les accords zonaux et locaux en toutes circonstances.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte.

2. Composition du jury

Les membres du Jury chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve, pour la partie zonale, sont :

- Capitaine Yves BRAET, Président,
- Capitaine Alain MACQ, membre.

Les organisations syndicales représentatives peuvent y prendre part, à titre observateur.

3. Critères de réussite

Le conseil est lié par le classement effectué par l'école provinciale en ce qui concerne la promotion ou l'admission au stage de promotion.

4. Nomination à l'issue du stage

Pour être proposé à la nomination à la fin de stage à titre définitif lieutenant, le stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention satisfaction.

5. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent leur candidature, **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 27.06.2025** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville. Toutefois, la candidature peut être déposée en zone, contre accusé de réception.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents repris dans l'appel à candidatures.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

NB : Les prestations en zone ayant lieu sous gardes caserne, la zone de secours Val de Sambre ne fait pas de la résidence au sein d'une de ses communes une condition d'emploi en son sein.

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone, Le Président de zone,

Xavier GOBBO Philippe VAUTARD